



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté N° 2025-1678-PM

OBJET : Interdiction de circulation et de stationnement – Fête de la Saint Roch, du lundi 11 août 2025 au mardi 19 août 2025.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1, R.411-1 à R.411-8, R.411-25 à R.411-28 et R.417-4 à R.417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches du Rhône n°2012297-0004 en date du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-271 en date du 11 janvier 2024 concernant la réglementation du stationnement abusif sur la commune de Gardanne ;

Considérant que la Municipalité organise la fête de la Saint Roch du jeudi 14 août 2025 au dimanche 17 août 2025 ;

Considérant les divers dispositifs techniques à installer et les mesures de sécurité à mettre en œuvre autour de cette manifestation ;

Considérant que la réglementation du stationnement et la circulation sont une nécessité d'ordre public ;

ARRÊTE

Article 1 :

La fête de la Saint Roch se déroule du jeudi 14 août 2025 au dimanche 17 août 2025, aux horaires suivants :

- Du jeudi 14 août 2025 - 17 heures au vendredi 15 août 2025 - 1 heure du matin ;
- Du vendredi 15 août 2025 - 16 heures au samedi 16 août 2025 - 1 heure du matin ;
- Du samedi 16 août 2025 – 16 heures au dimanche 17 août 2025 – 1 heure du matin ;
- Du dimanche 17 août 2025 – 16 heures au lundi 18 août 2025 – 1 heure du matin.

A ce titre, conformément à l'annexe 1 au présent arrêté, du lundi 11 août 2025 à partir de 6 heures au mardi 19 août 2025 – 14 heures (sauf manèges et caravanes de forains), le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

- Le stationnement et la circulation sont interdits sur l'Avenue Léo Lagrange (portion comprise entre la rue Mignet et la rue Reynaud) ;
- Le stationnement et la circulation sont interdits sur la rue du Stade, (portion comprise entre l'avenue Léo Lagrange et la rue Aristide Briand) ;
- Le stationnement et la circulation sont interdits sur le Parking Victor Savine ;

Un dispositif de demi-barriérage interdisant l'accès à l'Avenue Léo Lagrange par le Cours de la République est mis en place.

La circulation sur l'Avenue Léo Lagrange (portion comprise entre le Cours de la République et la Rue Mignet) reste autorisée. Les véhicules provenant de la Rue Mignet sont déviés vers le Cours de la République.

Article 2 :

Le feu d'artifice est prévu le dimanche 17 août 2025 à 22 heures au stade Savine.

A ce titre, par mesure de sécurité pour la mise en place du feu d'artifice et son tir, l'accès au city stade situé dans l'enceinte du stade Savine est interdit le dimanche 17 août 2025, de 8 heures à minuit.

En cas de fort vent et après avis du service incendie départemental, ce dernier est susceptible d'être annulé ou reporté à une date ultérieure.

Article 3 :

Afin d'assister au feu artifice dans l'enceinte du stade Savine, les contrôles de sécurité (vérification des sacs, etc...) se feront par les effectifs de la police municipale et/ou assistés d'agents de sécurité privée en contrat avec la Commune, si nécessaire.

Article 4 :

Du lundi 11 août 2025 au mardi 19 août 2025, trois points tri de collecte d'ordures ménagères sont installés au trois endroits suivants :

- Avenue du Stade : avant l'entrée du parking Savine ;
- Avenue Léo Lagrange, devant le n°295 (au niveau de la crèche la Farandole) ;
- Avenue Leo Lagrange, devant le n°97 (en face du foyer du 3^{ème} âge).

Article 5 :

Afin de fermer les voies de circulation situées dans l'emprise de la manifestation, un dispositif de barrières anti-intrusion, de déviations et de panneaux d'information est mis en place par les services municipaux et le Centre Technique Municipal, conformément à la législation en vigueur, aux abords des voies concernées pour les changements de circulation et de stationnement.

Article 6 :

La Commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

Article 8 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle prévention, sécurité et tranquillité publique, Madame la Cheffe de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Article 9 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés. En outre, un extrait sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à Gardanne, le 22 juillet 2025

Le Maire,

Hervé GRANIER

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Denis BEN BELGACEM



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

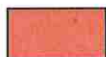
Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca - 13002 MARSEILLE.


Publié le :

01 AOÛT 2025

ANNEXE 1 :



 Stationnement et circulation interdits du 11 août 2025 à 6 heures au mardi 19 août 2025 à 14 heures

 Accès interdit le dimanche 17 août 2025 de 8 heures à minuit